#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



# **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

#### VILLE DE SOLLIES PONT

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En	Ont pris	
Au Conseil	exercice	part au vote	
33	33	31	

Date de la convocation 1<sup>er</sup> décembre 2010

> Date d'affichage 1er décembre 2010

Objet de la délibération
Direction des finances – Service
finances – Adoption d'un fonds
de concours au profit du Syndicat
Mixte de l'Energie des
Communes du Var pour la
réalisation de travaux
d'effacement des réseaux aériens
réalisés sous sa maîtrise
d'ouvrage rue République (3ème
tranche).

Vote pour à l'unanimité

POUR: 31 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

### Séance du jeudi 9 décembre 2010

L'an deux mille dix, le neuf décembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

**Procurations:** 

CHAOUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie, BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François

Absentes:

AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

#### **PREAMBULE**

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finance n°2009-1673 du 30/12/2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 20417 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 110 397,99 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Financement des deux premières tranches :

- 54 000 € sous forme de participation étalée sur 15 ans
- 61 000 € sous forme de participation étalée sur 5 ans.

Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré, le conseil municipal,

### à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**DECIDE** de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de : 110 397,99 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

DIT que les crédits sont prévus au compte 20417 du budget.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs. Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

4 DEC. 2010

2010

(VAR)

symielec

## PROGRAMME 2010SF

# BON DE COMMANDE DE TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYMIELECVAR.

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.

COLLECTIVITE ADHERENTE:

SOLLIES-PONT

COMMUNE: SOLLIES-PONT

A compléter.

Nom, prénom et qualité du signataire du bon de commande

Objet de la commande: Effacement des lignes électriques, éclairage public et téléphonique

SOLLIES-PONT

NOM DU PROJET: RUE REPUBLIQUE IIIeme tranche

N°: 830

#### La Collectivité Adhérente au SYMIJELECVAR

Confirme la réalisation des travaux objet de la commande pour les montants indiqués au cadre C.

Il est entendu que les montants portés sont le résultat d'une estimation sommaire et qu'ils pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des quantités réellement exécut.

le .

La personne habilitée à engager les travaux

Le Président du SYMIELECVAR

C.COMMANDE. Comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, actualisation, imprévus.

Montant du programme Effacement réseaux DP HT

Montant du programme Effacement Eclairage Public TTC

11 000,00 €

138 000,00 €

Montant du programme réseaux téléphoniques TTC.

0,00€

Total du programme

149 000,00 €

0,00 €

Le SYMIEL ECVAR se charge de déposer les demandes de subvention auprès des partenaires publics en fonction de l'éligibilité des projets et des communes aux critères de sélection.

symielec

### PROGRAMME 2010SF

O. MODE OF LTIMAINCEMENT	D.	WODE	DE	FINANCEMENT.
--------------------------	----	------	----	--------------

La Collectivité dispose à partir de cette année de : entre 1 et 2:	nossibilités de finances	la part do	teauany and his beaute	
entre 1 et 2:	- possisimos de mancei	ia pari de:	s Travaux qui iui incombe,	elle choisit

La Collectivité Adhérente,en fonction de sa strate de population et du montant des travaux fixés en annexe. Souhaite financer les travaux objet de la présente commande par le biais d'une participation à insrire au compte 6554 du budget "Contribution aux organismes de regroupement" au rythme suivant: En 2 versements: 70% à l'envoi de l'Ordre de service, 30 % au solde des travaux. Etalée sur 5 ans dont la première échéance sera réglée dés l'émission du titre de recette établi à la fin des travaux, puis sur les 4 années restantes et dont le montant estimatif prévisionnel est de: E62 34 490,74 € NB: Le montant minimum de la participation pour bénéficier de la solution MP2 a été fixé par le bureau et la commission des finances en fonction de la strate des communes comme indiqué dans le tableau joint : 2°) Modèle FC: Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% à inscrire au compte 2041 du budget d'investissement et 25% sur le budget de fonctionnement au compte 6554. La Collectivité Adhérente souhaite financer sa part des travaux avec les modalités comptables 75% de la participation due aux travaux à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget du SIE ou de la commune. 110 397,99

25% de la participation due aux travaux à verser en 2 fois ,au solde des prestations puis l'année suivante à imputer au compte 6554" Contribution aux organismes de regroupement" du budget du SIE ou de la commune.

38 602,01 €

Soit 19 301,00 € par an.

## E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès d'E.R.D.F.

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. Il récupère la T.V.A par le biais du Fond de Compensation 2 ans après la la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

### Riseau Telephomique

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à des opérateurs privés.